

Maîtres Aude ANDRIEU et BERTRAND de LATOUR
SCP DE COMMISSAIRES PRISEURS JUDICIAIRES

194, chemin de Poutingon 34070 MONTPELLIER
Tel : 04 67 47 28 00 - Fax : 04 67 47 47 74 - www.interencheres.com
Siret : 500 766 951 00015 - TVA Intracom : FR 76500766951

MERCREDI 29 AVRIL 2013 A 11 H 45

CAHIER DES CHARGES

**VENTE D'UNE AUTORISATION
ADMINISTRATIVE DE STATIONNEMENT
Sur ordonnance du Tribunal de
Commerce de Montpellier
En date du 06 Février 2015**

**SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE
DE LA SOCIETE SARL A'SEPT TAXI
Requête Maître MARION
Mandataire Judiciaire**

MISE A PRIX 100 000 €

**Frais en sus des enchères : 14,352 %
PAS DE TVA récupérable**

CAHIER DES CHARGES DE LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UNE AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE STATIONNEMENT DE TAXI

SCP Aude ANDRIEU et Bertrand de LATOUR Commissaires-Priseurs judiciaires.
L'AN DEUX MILLE QUINZE et le VINGT NEUF AVRIL A ONZE HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

Cahier des charges établi afin de parvenir à la vente aux enchères publiques de l'Autorisation Administrative de stationnement de taxi n°19 au plus offrant et dernier enchérisseur.

N° PLAQUE : 19

N° RCS : 492539267

Dont Madame Nadia VALENTE, artisan taxi est titulaire sur le territoire de la commune de 34000 MONTPELLIER.

Dressé par la SCP Aude ANDRIEU et Bertrand de LATOUR Commissaires-Priseurs judiciaires, 194 chemin de Poutingon, 34070 MONTPELLIER.

I – ENONCIATION DES POURSUITES

Cette vente est faite à la requête de Maître Luc MARION Mandataire Judiciaire de la liquidation judiciaire de LA SARL A'SEPT TAXI 8 rue de la Liberté – 34200 SETE en vertu d'une ordonnance du Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 06 février 2015.

La liquidation judiciaire a été signifiée à Madame Nadia VALENTE propriétaire de l'autorisation administrative de stationner et gérante de la SARL A'SEPT TAXI par ordonnance du Tribunal de Commerce de Montpellier. Aucune contestation n'a été soulevée dans les délais légaux.

Communication du cahier des charges et de la date de vente a été faite à Madame VALENTE, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 23 avril 2015 et signification faite à la Mairie de MONTPELLIER.

II – DESIGNATION DE L'OBJET DE LA VENTE

Le bien à vendre consiste en une **autorisation administrative de stationnement** de taxi portant le numéro 19 attribuée à Madame Nadia VALENTE, par Arrêté pris par Monsieur le Maire de la commune de MONTPELLIER en date du 4 décembre 2006. **Elle est exploitable exclusivement sur la commune de Montpellier** et sous réserve de répondre aux obligations indiquées à l'article XI – CHARGES ET CONDITIONS.

L'acquéreur après adjudication et paiement intégral de son achat devra s'acquitter des obligations administratives d'enregistrement, déclaration et transfert de propriété auprès des organismes compétents, incluant les services de la CPAM pour obtenir la mise en place d'une nouvelle convention auprès de cet organisme. **La cession devra être enregistrée dans le mois à compter de la date d'adjudication à la recette des impôts d'où dépend l'activité de taxi.**

III – LIEU, JOUR ET HEURE DE L'ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu par notre Ministère le mercredi 29 avril 2015 à 11 H 45 à l'Hôtel des Ventes de Montpellier, étude des Commissaires-Priseurs, 194 chemin de Poutingon, 34070 MONTPELLIER.

IV – MISE A PRIX

L'autorisation administrative de stationnement précitée sera mise en vente sur la mise à prix de **CENT MILLE EUROS (100 000€)**.

V – RECEPTION DES ENCHERES ET CONDITIONS POUR ENCHERIR

Les enchères seront reçues par **CINQ CENTS EUROS** minimum et autant qu'elles auront été portées de vive voix par des personnes connues et solvables.

Pour assurer une exécution de cette clause, seules seront admises à enchérir les personnes qui auront déposé, préalablement à la vente, entre les mains de la SCP Aude ANDRIEU et Bertrand de LATOUR Commissaires-Priseurs judiciaires, 194 chemin de Poutingon, 34070 MONTPELLIER, une lettre accréditive pour un montant au moins égal à la mise à prix soit 100 000 € (cent mille euros).

L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

VI – PAIEMENT DU PRIX D'ADJUDICATION

L'adjudicataire sera tenu de payer le montant de l'adjudication ainsi que celui des frais, droits et accessoires, au comptant, immédiatement sous peine de revente sur folle enchère.

Ce paiement aura lieu entre les mains de la SCP Aude ANDRIEU et Bertrand de LATOUR, Commissaires-Priseurs judiciaires. A défaut de règlement, les intérêts seront dus au taux légal de plein droit, sur le montant total du bordereau d'adjudication et sans mise en demeure, jusqu'au complet paiement, ou revente sur folle enchère.

VII – FRAIS, DROITS, ACCESSOIRES A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire sera tenu de s'acquitter, en sus du prix d'adjudication et immédiatement après celle-ci prononcée, et au comptant entre les mains du Commissaire-Priseur judiciaire

- Droits d'enregistrement du procès-verbal de vente ; (cf. nota et annexe 1)
- Droit à la charge de l'acheteur de **14,352%TTC** (TVA non récupérable) en vertu l'ART.16 du décret n°85-382 du 29/03/1985 modifié par décret n°2006-105 du 02/02/2006 fixant le tarif des Commissaires-Priseurs judiciaires.

Le paiement des frais, comme le paiement du prix, devra intervenir au comptant, immédiatement à la clôture des enchères.

NOTA :

- Les frais, taxes, droits d'enregistrement selon le barème progressif prévu à l'ART.719 du Code Général des Impôts seront à régler séparément et immédiatement par l'acquéreur après l'adjudication pour enregistrement auprès du pôle Impôts dont dépend la commune de l'autorisation administrative de stationner et ce au plus tard dans le mois suivant la date d'adjudication. Il déposera à l'étude des Commissaires-Priseurs à cet effet un chèque **à l'ordre du TRESOR PUBLIC** du montant correspondant au barème visé en annexe et calculé sur la base du montant adjugé.

VIII – FOLLE ENCHERE

A défaut par l'adjudicataire d'exécuter tout ou partie des clauses et conditions de l'adjudication, il pourra être procédé, sans préjudice de toutes autres voies de droit expressément réservées, à la revente sur folle enchères, selon les formes prévues par la loi.

Le fol enchérisseur sera tenu envers le vendeur, ou ses créanciers, de la différence entre le montant du bordereau d'adjudication et celui de la revente sur folle enchère, sans pouvoir réclamer le surplus s'il y a.

En aucun cas, le fol enchérisseur ne pourra récupérer, soit contre le nouvel adjudicataire, soit contre le vendeur à qui ils demeureront acquis à titre de dommages et intérêts, les frais de poursuite de vente, ni ceux d'enregistrement.

L'adjudicataire sur folle enchère ne pourra entrer en jouissance qu'après avoir satisfait aux conditions immédiatement exigibles de son adjudication, spécialement, il ne pourra entrer en possession de l'autorisation administrative de stationner sans avoir soldé le prix.

Les intérêts des sommes qui pourraient rester devoir, courant du jour de son entrée en jouissance, et le vendeur, ou ses créanciers, auront recours contre le fol enchérisseur pour les intérêts courus antérieurement.

IX – REMISE DU TITRE

Après entière exécution des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication, il sera remis à l'adjudicataire constatant son achat et reproduction des présentes.

X – AGREMENT DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire ne pourra exploiter effectivement ladite autorisation administrative de stationner qu'après avoir accompli les formalités légales auprès **de la MAIRIE DE MONTPELLIER** et de la CPAM (pour mise en place d'une nouvelle convention dépendant de cet organisme) L'adjudicataire devra faire déclaration à la Mairie de MONTPELLIER de toutes demandes, formalités et déclarations utiles pour faire transférer à son nom l'autorisation de stationnement cédée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

XI – CHARGES ET CONDITIONS

L'acquéreur acquittera définitivement à partir de la date du transfert de l'autorisation de stationnement à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de l'autorisation de stationnement dont il s'agit.

Il devra en outre, répondre des conditions légales pour l'adjudication et l'exploitation et ceci à ses risques et périls (décret N° 2009-72 du 20 JANVIER 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis et décret 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi.

XII – POSSIBILITE DE DIRE

Le présent cahier des charges pourra être modifié s'il y a lieu jusqu'au moment de l'adjudication. Ces modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères, dans le Procès-Verbal de vente.

XIII – DEPOT DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est déposé en l'étude de la SCP Aude ANDRIEU et Bertrand de LATOUR Commissaires-Priseurs judiciaire, 194 chemin de Poutingon 34070 MONTPELLIER, où communication peut être donnée.

Et de tout ce que dessus, nous avons dressé le présent cahier des charges et conditions, sous toutes réserves, pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Aude ANDRIEU

Maître Bertrand de LATOUR

Commissaires-Priseurs judiciaires

Pour la SCP, l'un d'eux :

Monsieur L'adjudicataire :

Maître Luc MARION

Mandataire judiciaire :